Journal de Roubaix

Directeur-propriétaire : ALFRED REBOUX

MARDI 1re JANVIER 1907.

TARIF D'ABONNEMENTS

5 Centimes

BUREAUX ET RÉDACTION : ROUBAIX : 71, Grande-Rue — TOURCOING : 5, rue Carnot

ÉDITION DU MATIN

5 Centimes

ABONNEMENTS & ANNONCES

A Roubaix..... Aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71
A Tourcoing..... Aux bureaux du journal, rue Carnot, 5 ;
A Mouscron..... Chez M. Ernest Lecouge, rue de la Station ;
A Paris et à Bruxelles..... Dans les agences de publicité.
En vente à Paris dans toutes les Bibliothèques des gares et dans les principaux kiosques.

CHOCOLAT DELESPAUL-HAVEZ
Universellement reconnu le meilleur

CAUSERIE MÉDICALE

Phénomènes de la morphinomanie

[illegible] — Exploration cérébrale [illegible] — Accoutumance. — Transformations physiques et psychiques.

Parmi les intoxications les plus fréquentes et les plus graves, il faut savoir que la morphinomanie tient une place importante. Les sujets qui se livrent à l'abus de ce médicament sont surtout des [illegible] auxquels donne naissance cette coupable habitude mènent à la dégénérescence physique et morale, à la folie et à la mort.

Les morphinomanes (c'est le nom donné aux malades atteints de ce vice) appartiennent rarement à la classe laborieuse ; ce sont pour la plupart des hommes, des femmes d'un milieu élevé, d'une culture intellectuelle au-dessus de la moyenne, ce qui étonne, étant donné la connaissance qu'ils ont des méfaits de ce poison. C'est leur situation mondaine, sociale, qui explique ce défaut. Au cours d'une maladie douloureuse offrant des accès paroxystiques intenses, le médecin prescrit des injections à la morphine pour calmer la douleur. Celles-ci devant être faites une ou deux fois par jour, le malade apprend à les pratiquer, il s'injecte lui-même la substance médicamenteuse. Le soulagement obtenu l'engage à réitérer la médication aussi souvent que les phénomènes douloureux reviennent, ce qui ne tarde pas à constituer un réel abus.

La guérison obtenue, l'habitude persiste, exactement comme celle du tabac ou de l'alcool : le sujet ne peut plus se passer de ses injections, il en prendra le poison avec des ruses inouïes et finit par s'intoxiquer gravement.

D'autres fois, la morphinomanie se rencontre chez des névropathes ou des dégénérés ; ils cherchent dans la morphine un oubli à leurs tristesses, à leur malheurs imaginaires, à leurs maux psychiques. On les voit alors à tout instant s'injecter la solution charmeresse, sans se soucier du toxique qu'ils versent dans leur organisme.

Certains individuels se livrent à la morphine pour y trouver un excitant cérébral ; ils ne peuvent écrire ou penser que le cerveau imprégné de morphine et demandent à ce dérivé de l'opium le stimulant voulu.

Dans la morphinomanie s'établit encore par le seul effet de l'exemple ; il se fait une sorte de contagion par le contact avec des habitués de la morphine.

La morphine détermine des modifications intellectuelles analogues à celles de l'alcool. Une sensation de bien-être suit la piqûre, les idées sont plus lucides et plus faciles, elles s'imprègnent d'un optimisme parfait. Souvent ainsi ces symptômes séduisants font défaut, il ne reste qu'un malaise, des nausées, des vomissements.

Le danger de cette intoxication est que l'organisme s'accoutume assez vite à la dose faible au début, qu'il faut bientôt doubler, tripler, quintupler pour arriver aux sensations primitivement obtenues.

Alors les troubles s'installent, frappant l'intelligence, qui baisse ainsi que la mémoire et la lucidité, la promptitude de l'esprit ; la volonté s'émousse, des hallucinations, dangereuses pour le malade et son entourage, se montrent, continues ou par accès.

Le système nerveux s'affaiblit : la sensibilité diminue, la subtilité devient une fatigue, les organes des sens sont lésés ; la vue baisse, la vision est double, les pupilles sont paralysées ; l'ouïe a des bourdonnements, le goût disparaît, le toucher est sans netteté.

Le sommeil fuit ou est irrégulier, le pouls devient lent, ainsi que la respiration ; la nutrition générale languit, l'appétit est nul, les troubles gastriques intenses, l'amaigrissement s'installe de progrès. Peu à peu, ces divers malaises se complètent, le morphinomane tombe dans la cachexie, c'est-à-dire dans un état de langueur, de faiblesse extrême qui lui enlève toute réaction.

A ce point, le traitement est très délicat et parfois même impossible. Deux méthodes sont employées : la suppression brusque du poison ou la suppression lente et graduelle.

La première provoque une série de troubles, excitation initiale puis tremblement, diarrhée, vomissements, sueurs abondantes, abaissement de la température, troubles du côté du cœur et du pouls. Ces différents symptômes cessent comme par enchantement quand on donne à nouveau la morphine.

La suppression progressive est difficile à appliquer : le malade s'arrange toujours pour revenir à ses doses habituelles, à moins qu'une surveillance de tous les instants, dans une maison de santé, ne permette l'application rigoureuse de la méthode.

Aussi, quels qu'en puissent être les inconvénients préfère-t-on cesser totalement et tout d'un coup l'emploi du poison. Il faudra dans ce cas surveiller plus particulièrement le cœur qui, dans ces circonstances, a, plus que les autres organes, des tendances à susciter des accidents.

Dr DAURAT.

BULLETIN

30 décembre.

L'archevêque de Toulouse a interdit à ses prêtres de livrer aux maires les clefs des églises.

—x—

Des manifestations provoquées par les événements de France ont eu lieu à Milan.

—x—

Deux catastrophes de chemins de fer se sont produites, l'une en Belgique, l'autre en Allemagne.

—x—

La Constitution persane a été signée ce matin par le Shah et le prince héritier.

INFORMATIONS

Commande de quatre cuirassés

Paris, 29 décembre. — Le ministère de la marine vient de [illegible] aux compagnies, les marchés pour les travaux des quatre cuirassés de 18.000 tonneaux, qui ont fait l'objet des récentes interpellations à la Chambre et au Sénat.

[illegible] comprendre quatre canons de 305 millimètres, douze de 240, douze de 75, et huit de 47. L'armement sera complété par deux tubes lance-torpilles sous-marins. L'effectif comprendra 31 officiers et 650 hommes d'équipage. Le prix de revient de chacun de ces quatre cuirassés est évalué à 50 millions en chiffres ronds.

Le gouvernement Clémenceau

Paris, 30 décembre. — Nous lisons dans le *Temps* : « Bien qu'en principe des affaires étrangères on déclare que rien n'est décidé quant au mouvement diplomatique, nous croyons pouvoir annoncer que : 1° M. Jules Cambon, ambassadeur à Madrid, sera nommé en remplacement de M. Bihourd, admis à la retraite, ambassadeur à Berlin ; 2° M. Georges Leygues, député, sera nommé ambassadeur à Madrid, en remplacement de M. Jules Cambon.

« Par contre, il est impossible de savoir jusqu'ici qui sera, à Vienne, le successeur du marquis de Reverseau. »

L'anniversaire de la mort de Gambetta

Paris, 30 décembre. — A l'occasion du vingt-quatrième anniversaire de la mort de Gambetta, une délégation du Comité central de la Fédération des sociétés alsaciennes-lorraines de France et des colonies, conduite par M. Samuel, président, est allée déposer une palme au nom de l'Association dans la chambre du tribun au Jardin à Ville-d'Avray.

La fièvre typhoïde

Morlaix, 30 décembre. — La fièvre typhoïde vient de se déclarer parmi les soldats du 118e de ligne, à la caserne Guichen. Il y a environ quatorze malades en traitement à l'hospice. Deux décès en sont produits, ceux des soldats Guer, de Saint-Denis et Moreau de Paris.

Fermeture d'usines à Lodz

Lodz, 30 décembre. — Les sept plus grandes usines de Lodz ont fermé aujourd'hui et frappé de lock-out leurs trente mille ouvriers. La situation est grave. La grève générale est annoncée pour mercredi.

La Constitution persane

Téhéran, 30 décembre. — Le Chah et le prince héritier ont signé la Constitution, ce matin, à dix heures. Elle prévoit la formation d'un Sénat partiellement élu, et le contrôle financier par la Chambre.

L'anarchie au Maroc

Ce que fera Raisouli. — Les hypothèses. — Un drapeau allemand à Zinat. — Un texte avisé. — Ceux qui profitent de la situation

Tanger, 30 décembre. — Où est Raisouli ? Et que va-t-il faire ? Telle est la double question que chacun ici se pose maintenant. Bien entendu toutes les hypothèses se donnent libre-cours comme circulent les bruits les plus contradictoires.

Suivant certaines informations, Raisouli se disposerait à apporter son appui et l'appui des peu nombreux partisans qui lui sont restés fidèles aux forces du prétendant ; selon d'autres, il songerait, sans quitter Zinat à se réfugier dans un marabout inviolable et déjà il aurait confié sa fortune et sa famille à la tribune des Beni Arrous. Selon d'autres encore, il aurait abandonné Zinat et aurait trouvé refuge chez cette tribu, parmi laquelle il espérait pouvoir constituer une véritable petite armée et, grâce à la complicité des montagnes abruptes, tenir en échec les troupes du sultan. Enfin, d'aucuns prétendent pouvoir confirmer que la nouvelle de sa destruction [illegible] porté à son influence en arborant sur sa casbah de Zinat, le drapeau français, s'agissait du drapeau allemand, et le prétendit [illegible] la prétention de la réclamer de la protection de la légation allemande. Ce bruit trouve assez facilement créance chez ceux pour qui sont notoires ici les perpétuelles intrigues de l'Allemagne. D'ailleurs à la légation Allemande on déclare que le fait, s'il est exact, n'a aucune importance et ne saurait modifier en rien les résultats acquis. On explique au surplus, qu'il pourrait parfaitement se faire que Raisouli se sentant menacé eut cédé son château fort à la maison de commerce allemande, dont le propriétaire aurait, de son propre mouvement, hissé le drapeau de son pays sur Zinat pour éviter une mise à sac éventuelle par la Mehala d'El Guebas. Tout cela mérite confirmation, la seule certitude qu'on paraisse avoir, à l'heure actuelle, est que Raisouli refuse de se soumettre au maghzen. Pour le surplus il faut attendre.

Prisonnier mis en liberté

Tanger, 30 décembre. — Ben Chari, pacha de Tanger et de Fahs, a fait relâcher les prisonniers Andjera [illegible] jusqu'ici détenus à la kasbah sur l'ordre de Raisouli.

La prospérité publique de la France comparée à celle de l'Étranger

Paris, 30 décembre. — Au déjeuner mensuel de l'« Union du Commerce et de l'Industrie pour la défense sociale » que présidait M. Jules Thierry, député des [illegible], M. Argélies, député de Seine-et-Oise, a établi dans un exposé des plus remarquables, la véritable situation financière de la France.

La France peut-elle, sans danger augmenter encore ses dépenses ? La question est d'une brûlante actualité au moment où se vote le premier budget de la législature. M. Argélies répond en faisant d'une part la balance entre la fortune publique d'aujourd'hui et la fortune publique d'il y a dix ans et en comparant, d'autre part, la situation de la France avec celle des pays voisins à pareil moment à dix années d'intervalle.

Le rendement des impôts

La fortune publique en France paraît avoir considérablement augmenté en raison des plus-values constatées dans le rendement des impôts (1 milliard 500.000 millions environ en dix ans). Mais pour apprécier ce chiffre à sa juste valeur, il faut considérer ce qui s'est passé autour de nous dans le même laps de temps.

En *Angleterre*, l'incometax de 1900 a produit une plus-value correspondant à une augmentation de 3 milliards de revenus. Encore faut-il considérer qu'en Angleterre l'impôt n'atteint que les revenus au-dessus de 4.000 francs.

En *Prusse*, l'accroissement de l'impôt sur le revenu de 1895 à 1905 correspond à une augmentation de 6 milliards dans le revenu.

En *Italie*, M. Luzzati constatait dernièrement, d'après les rendements de l'impôt, à dix ans d'intervalle, une augmentation de 1.500 millions dans le revenu public.

Les exportations

Pour le commerce extérieur, en prenant l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, la Russie, la Belgique et la France, on constate que le total de leurs importations et exportations est passé de 64 à 80 milliards de 1890 à 1905 d'où une augmentation de 51.60 %. Pendant ce même laps de temps, notre commerce n'a progressé que de 15 % passant de 9.190 millions à 9.435 millions.

Le taux de l'escompte

Si nous observons les variations du taux de l'escompte, nous voyons qu'en France, il est resté très bas en moyenne 2.77 % par rapport aux autres pays, 6 % en Angleterre, 7 % en Allemagne, 8 % aux Etats-Unis. Si l'argent est à si bas prix chez nous, c'est parce que les affaires souffrent d'un malaise général. Il ne faut pas se méprendre de cette surabondance de l'argent, c'est une marque de faiblesse et d'infériorité.

Trop d'impôts

Nous sommes en même temps le pays payant par tête le plus d'impôts et notre chiffre, signe du ralentissement de notre prospérité, a tendance à augmenter chaque année. Pour un même nombre d'habitants, la France paie 5 milliards 100 millions d'impôts alors que la Prusse ne donne que 1 milliard 670 millions.

On se flatte de résoudre notre situation budgétaire en remaniant les impôts. Rien n'est plus problématique. Depuis longtemps [illegible] ses contributions directes [illegible] porté à 40 % [illegible] économique. Or, [illegible] seraient encore [illegible] ; par exemple, [illegible] 30.000 [illegible] ajouté que les [illegible]

Le rapide, [illegible] M. [illegible] est dans l'arrêt de l'accroissement des [illegible]. Nous avons marché trop vite depuis [illegible] faut maintenant les [illegible] et se rappeler le mot de M. de [illegible] : « La France n'a pas commencé à s'appauvrir [illegible] s'enrichir ». Il importe donc avant [illegible] que le salut du pays exige de ne plus [illegible] des [illegible] nouvelles.

Commerce français et commerce allemand

L'état de comparaison [illegible] notre situation commerciale et celle de l'Allemagne est de nature à nous faire réfléchir.

Si l'on consulte, en effet, le Bulletin officiel de l'Empire », on y trouve que les « importations » [illegible] atteint 8.311.000.000 francs (7.859.000 tonnes), [illegible] 1904, et les exportations [illegible] 6.898.000 francs (6.4[illegible].000 tonnes) en 1905.

De 1904 à 1905 le commerce allemand (importations et exportations réunies) a eu une augmentation de 900 millions.

En France, de 1904 à 1905 nous avons eu seulement un bénéfice de 48[illegible] millions (importations et exportations réunies).

Mais, suivant par ailleurs l'évolution du commerce extérieur allemand depuis 1881 et le comparant au nôtre jusqu'en 1905, nous arrivons aux chiffres suivants :

	France	Allemagne
En 1881	6.424.000.000	7.332.900.000
En 1905	9.435.000.000	15.209.000.000
Augmentation en 1905	1.011.000.000	7.877.000.000

Ainsi, tandis que nous avons augmenté notre commerce extérieur de 1 milliard 11 millions, les Allemands, pendant la même période ont augmenté leur propre commerce de 7 milliards 877 millions de francs, c'est-à-dire plus de sept fois plus que nous.

Au total nous avons accru nos affaires commerciales de 1/8 de leur chiffre total de 1881, tandis que les Allemands ont plus que doublé les leurs. Voilà qui est concluant.

APRÈS LA SÉPARATION

Au Vatican

Le « Temps » reçoit de Rome un correspondant romain une dépêche dont nous extrayons les passages suivants :

« Rome, 30 décembre. — [illegible] phénomènes les plus frappants [illegible] rapprochement avec le Pape et le [illegible] et les laïques sur le [illegible] du Pape était justifiée et la meilleure qu'il pût tenir.

Dans la discussion du Sénat, le Vatican, juge surprenant que les rapporteurs en aient servi d'une comparaison [illegible] entre la loi française ; il pensait avoir fait [illegible] cette comparaison : « Si vous soutenez, [illegible] que la loi française est plus dure, [illegible] cette loi, nous l'accepterons tous. Vous aurez le *tolenti posse* ; [illegible] le point essentiel, la [illegible] de l'évêque, elle renouvelle la constitution de l'Eglise. »

Les clefs des Églises

Toulouse, 30 décembre. — L'archevêque de Toulouse ayant appris que les maires avaient reçu de la préfecture l'ordre de se faire remettre les clefs des églises, a pris la décision suivante :

Ces instructions [illegible] la loi de séparation une portée qu'elle n'a pas et méconnaît comment est entendue la prétendue liberté du culte qui devait être accordée aux catholiques.

L'administration des sacrements pendant la nuit aux malades en danger de mort [illegible] gênée ; le prêtre ne serait plus le gardien des vases sacrés.

Obligé à ces instructions en livrer les clefs de l'église, il paraît impossible au prêtre [illegible] s'y refuser.

Si l'exécution des instructions était poursuivie par la force, l'église ou le prêtre n'aurait plus la liberté de son ministère serait entravée.

Le transfert de l'Évêché de Luçon

Le siège épiscopal de Richelieu

On annonce le transfert de l'évêché de Luçon à La Roche-sur-Yon, chef-lieu du département. Cette mutation [illegible] une page importante de notre histoire religieuse. L'évêché de Luçon avait été créé le 13 [illegible] suite du démembrement du diocèse de Poitiers, [illegible] par le Pape Jean XXII.

Son premier titulaire fut l'abbé Pétrus de La Vetrie [illegible] au fameux monastère où régna Saint [illegible] de Jumièges et que détruisirent les [illegible]. Le siège fut supprimé de 1801 à [illegible] parmi ses prélats Guillaume de La [illegible] ault, au quatorzième siècle, Louis de [illegible], au seizième, et surtout Armand Duplessis, duc de Richelieu, qui l'occupa de 1608 à 1624, qu'il ne quitta que pour prendre la direction des affaires politiques de la France.

La décision de l'évêque de Luçon ne sera pas sans causer dans le marais vendéen une profonde tristesse.

Les maires et la Séparation

Le maire de Brest interdit, à partir du 1er janvier, toutes les manifestations extérieures du culte dans la ville.

Le maire d'Annecy interdit les sonneries de cloches sur tout le territoire de la commune : « Tant que pour l'exercice public du culte, les intéressés ne se seront pas conformés aux prescriptions de la loi du 9 décembre 1905 et des instructions ministérielles rendues pour son application. »

Par contre, le Conseil municipal de Reims a décidé de proposer aux curés de Notre-Dame, de Saint-André, de Saint-Jacques et de Saint-Rémy, la location des presbytères qu'ils habitent et qui sont devenus propriétés de la ville. Cette location est offerte à des prix variant entre 1.200 et 900 francs. Les curés de ces paroisses ont été avisés de la décision du Conseil municipal.

Poursuites et jugements

Grenoble, 30 décembre. — On sait qu'un séminariste, M. Alesi, faisait appel, hier, du jugement qui l'avait condamné à quinze jours de prison pour coups à un agent lors de l'évacuation de l'évêché. La cour a confirmé le jugement, mais accordé le sursis à M. Alesi.

Mgr Touchet condamné à l'amende

Orléans, 30 décembre. — Le 15 décembre, Mgr Touchet, évêque d'Orléans, et onze prêtres ou vicaires de la ville étaient poursuivis devant le tribunal de simple police sous l'inculpation d'avoir célébré la messe sans déclaration.

Le jugement, qui avait été renvoyé à une autre audience ultérieure, a été rendu hier. L'évêque d'Orléans a été condamné à 5 francs d'amende. Voici le jugement [illegible] :

« Attendu que M. Touchet [illegible] a pu croire [illegible] ;

« Qu'il est [illegible] que l'église est bien un [illegible] tous les [illegible] ; qu'il a pu croire [illegible] ;

« Qu'il a pu croire [illegible] ;

« Qu'il a pu croire [illegible] ;

«